



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Monsieur Nicolas REVEL
Directeur Général de la CNAMTS
50 Avenue du Professeur André Lemierre
75968 PARIS CEDEX 20

Paris, le 25 août 2016

Président

Dr. Bruno GUILBERT
76230 BOIS-GUILLAUME
guilbert.angio@wanadoo.fr

Vice-Présidente

Dr. Marie-Ange BOULESTEIX
46000 CAHORS
mboulesteix@free.fr

Vice-Président

Dr. André CELERIER
91035 EVRY
ajm.celerier@gmail.com

Vice-Président

Dr. Pascal GOFFETTE
39100 DOLE
p.goffette@wanadoo.fr

Secrétaire Général

Dr. Patrick HAMON
93160 NOISY-LE-GRAND
paham.cma@wanadoo.fr

Secrétaire Générale Adjointe

Dr. Agnès LEGRAND
62300 LENS
dragnes.legrand@orange.fr

Secrétaire Général Adjoint

Dr. Philippe BOURDIN
66160 LE BOULOU
dr.philippe.bourdin66@bbox.fr

Trésorier

Dr. Didier DUMESNIL
76100 ROUEN
didier.dumesnil.mail@gmail.com

Trésorière Adjointe

Dr. Annie HECQUET
76210 GRUCHET-LE-VALASSE
ahecquet002@cegetel.rss.fr

Président d'Honneur

Dr. Hubert YVORRA
67000 STRASBOURG
h.yvorra@wanadoo.fr

Secrétariat administratif

Madame Christine LE PAHUN
79, Rue de Tocqueville
75017 PARIS
Tél. : 01 44 29 01 24
Fax : 01 40 54 00 66
gomedclp@club-internet.fr

Site Internet :
www.snmv.fr

Monsieur le Directeur Général,

Mon courrier du 11 avril dernier n'a pas reçu réponse de votre part.

Je vous rappelle que les actes d'échosclérophérapie à la mousse fibrosante des troncs saphéniens (EJSF007, EJSF019 et EJSF021) n'ont toujours pas été honorés de votre signature nécessaire à leur remboursement.

Or ces actes ont été votés par la CHAP en septembre 2014, ceci après le déjà long parcours de validation de toutes les instances scientifiques et administratives.

Ces actes novateurs sont un réel progrès pour nos patients à qui ils évitent un geste chirurgical invasif, une interruption de l'activité et un arrêt de travail. Ils sont à l'origine d'économies substantielles.

Ils sont actuellement pratiqués en honoraires non remboursables, en reste à charge pour les patients. Ceux d'entre eux qui n'ont pas les moyens de financer ces soins se voient donc proposer un acte chirurgical remboursé mais cette situation induit pour eux une contrainte, une inégalité de traitement et une perte de chance incontestables.

Je vous rappelle que toutes les recommandations internationales placent les actes d'échosclérophérapie en première intention (grade Ia) pour le traitement des petites veines saphènes et des récidives petites et grandes saphènes, avant la chirurgie. Il nous apparaît donc urgent que ces actes soient enfin remboursés comme chez nos voisins européens.

Par ailleurs la nouvelle convention signée ce jour n'apporte strictement aucune avancée pour les médecins vasculaires qui ne pratiquent pas de consultations et n'ont pas encore le statut de spécialistes. Il est donc légitime, pour leurs patients et pour eux-mêmes, de prendre en charge à leur juste valeur leurs actes thérapeutiques jugés indispensables.

Espérant enfin une réponse positive, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de ma haute considération.

Docteur Bruno GUILBERT
Président du SNMV